

ASSOCIATION
NEURAL ORGANIZATION TECHNIQUE INTERNATIONAL PROFESSIONAL
N.O.T. - I.P.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – INTERNAL RULES

Préambule - Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association N.O.T. - I.P. dont le siège est situé à Gradignan (33) 7 rue Marie Espelette France et dont l'objet est notamment de fournir un lieu d'échange clinique et académique pour étudier, étayer et développer les constatations et concepts mettant en évidence les relations existant entre les facteurs structurels, chimiques et émotionnels et le système nerveux dans le maintien de l'homéostasie et plus particulièrement à travers les séquences physiologiques de la technique d'organisation neurologique.

Il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

The internal rules are designed to specify the bylaws of the association N.O.T. - I.P. the headquarters of which are located in Gradignan (33) 7 rue Marie Espelette France, and whose goals are to provide a clinical and academic arena for investigating and substantiating the findings and concepts pertinent to the relationships between structural, chemical and emotional factors in maintaining homeostasis and more particularly through the physiological sequences of the neural organisation technique.

The internal rules cannot substitute the bylaws. The present internal rules are given to all the members and to each new member.

1. LES MEMBRES - MEMBERS

Article 1 - Composition

L'association N.O.T. - I.P. est composée des membres suivants :

- Les membres du bureau exécutif
- Membres payants avec droit de vote
- Un membre de droit, Evelyne Rupp, représentant Dr Carl A. Ferreri suivant sa déclaration notariée du 13 mai 2007.
- Membres sans droit de vote (non payants)
- Membres d'honneur(s), Dr Carl A. Ferreri D.C

The association is composed of the following members:

- Executive Board Members
- Dues paying members
- The ex-officio member, Evelyne Rupp, representing Dr. Carl A. Ferreri according to his notary act of May 13th, 2007
- Non- voting (non-dues paying) members;
- Honorary member(s), Dr Carl A. Ferreri D.C.

Article 2 – Cotisation - Dues

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué avant la date limite de versement fixée par le conseil d'administration par : chèque établi à l'ordre de l'association, transfert bancaire ou espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Members must pay an annual due fixed by the board.

The payment of the annual due must be effective before the date decided by the board by: cheque, bank transfer or cash.

Any dues paid to the association are definitely acquired. In case of dismissal, striking off, decease, no demand of reimbursement for the annual dues may be accepted.

Article 3 - Admission de nouveaux membres – New members admission

Les personnes désirant adhérer devront compléter un formulaire de demande d'adhésion et fournir l'ensemble des renseignements demandés.

Cette demande doit ensuite être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse deux mois après le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis ou pourront être téléchargés sur le site internet de N.O.T. - I.P. par chaque nouvel adhérent.

L'admission à N.O.T. - I.P. est réservée aux personnes disposant des qualifications professionnelles suivantes :

- Professionnels de santé ayant obtenu au moins l'un des titres professionnels suivant : Médecin, Dentiste, Chiropraticien, Ostéopathe, Vétérinaire, ou une profession du même ordre approuvée par le conseil d'administration.
- Le titre professionnel doit avoir comme base un programme de formation minimum de 3500 heures accréditées menant à la qualification.
- Étudiants inscrits, et suivant les cours, dans une institution qui, après l'achèvement des études, donnera une qualification permettant l'adhésion en tant que membre actif. Les étudiants doivent présenter la preuve d'inscription avec leur demande.
- Tout membre, par le paiement de sa cotisation, accepte les présents statuts et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

Any person wishing to apply for membership must complete an application form and supply all requested information. The application has to be approved by the board. If an answer is not received within two months of the application being processed, the request is said to be approved.

The bylaws and internal rules up to date are given to or are able to be downloaded from the N.O.T. - I.P. web site by, each new member.

The admission to N.O.T. - I.P. is reserved to the persons presenting the following professionals qualifications:

- Health care professional possessing one of the following academic qualifications: Medical, Dental, Chiropractic, Osteopathic, Veterinary Medicine or related professions approved by the board.
- The professional title must represent a minimum training program of 3500 accredited hours leading to the qualification.

- Students enrolled in an institution that would, upon completion of study, award them a qualification which would make them eligible for full membership status. Students must submit proof of enrolment along with their application.

Article 4 – Exclusion – Striking off

Conformément à l'article 6 des statuts, seuls les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :

- Refus du paiement de la cotisation annuelle ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

According to the article 6 of the bylaws, a striking off procedure can only be activated by the following motives (grounds):

- Non-payment of the annual dues
- Behaviour that is not in accordance with the ethics of the association
- Not abiding by the bylaws and internal rules

The striking off may be probationary or definitive

Article 5 - Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article VI des statuts, le membre démissionnaire devra le notifier au président ou aux membres du bureau et adresser sa décision sous lettre recommandée avec AR ou par email.

N'importe quel membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle sera considéré comme délinquant, après un an de délai tous ses droits et privilèges en tant que membre de l'organisation seront perdus.

Le paiement de la cotisation manquante redonnera automatiquement le statut de membre perdu.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Dismissal – Decease – Disappearance

According to the article VI of the bylaws, any member deciding to resign must notify the board or president by signed letter or email. -

Any member having not paid his or her annual dues will be considered delinquent after one year and forfeit all voting privileges and rights afforded by membership in the organization.

Payment of delinquent dues will automatically reinstate ones membership status.

In case of death, the membership expires with the person.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION – ASSOCIATION FUNCTIONING

Article 6 - Le conseil d'administration – The board

Conformément à l'article VIII des statuts de l'association, le conseil d'administration met en œuvre les décisions prises à la dernière Assemblée Générale et conformément à l'objet des statuts. Il prend ainsi en considération toutes les décisions jugées utiles par les membres du

bureau à la bonne marche de l'association et des membres, faites par n'importe quel membre payant.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un des membres de l'association.

Pour être certifié un membre doit réussir un examen écrit et oral dont les pré requis sont : avoir suivi une fois la formation de base (MODULES 1/2/3) et la formation « advanced ».

Il est fortement recommandé, pour une meilleure compréhension, que les étudiants suivent au moins 2 fois le cours de base de la formation N.O.T. (MODULES 1/2/3) avec 2 instructeurs différents, avant de passer l'examen de certification.

Les modalités de l'examen sont établies par le bureau.

En cas d'échec, le candidat peut repasser la partie échouée. Si le candidat échoue une seconde fois, le candidat devra soit repasser le module qu'il/elle a échoué soit obtenir une lettre de compétence d'un instructeur certifié N.O.T..

Le conseil d'administration tient au moins une assemblée générale avec un compte rendu de l'assemblée, une fois par an sur convocation du Président.

La règle de Robert représente la règle de base de toutes les assemblées, l'approbation de toutes décisions requiert 50% + 1 voix des membres du conseil d'administration présents pour le vote. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un procès verbal qui est inscrit sur le registre des délibérations et signé par le président et le secrétaire.

In accordance with the article VIII of the association's bylaws, the board implements the decisions made during the annual meeting providing they are in conformity with the goals of the association.

The board is to take under consideration all useful proposals made by any dues paying member that the board determines can benefit the running of the association and its members.

The board can delegate assignments to members of the association.

To be certified, a member must pass a written and oral exam whose pre-requisites are: having taken once the basic formation (MODULES 1/2/3) and the "advanced" course. It is strongly recommended for a better understanding that the student take N.O.T. basic course (MODULES 1/2/3) at least twice and from different instructors before sitting for the certification examination.

The executive board establishes the exam conditions.

In case of failure, the applicant can retake the failed component of the exam. If the applicant fails a second time, applicant shall either repeat the failed module or obtain a written letter of competence from a certified N.O.T. instructor.

The board is to hold an executive board meeting with minutes written and made available to any inquiring party at least once a year on notification by the president. Robert Rules shall preside as a foundation for the structure of all meetings. Approval of motions shall only require a 50% + 1 majority of the board members being present for the vote. In cases of a tie, the president has the casting vote.

Minutes of the meeting will be kept and all decisions and resolutions are to be recorded in the minute book and signed by the president and the secretary.

Article 7 - Le bureau – The executive board

Conformément à l'article VIII des statuts de l'association, le bureau élira ses membres au vote secret ou par la poste, tant qu'une assemblée générale (en personne) avec les membres de l'association puisse être réalisée.

N'importe quel membre peut avoir deux (2) fonctions différentes dans le bureau. Chaque membre du bureau ne possède qu'une (1) voix pour les votes. Un membre qui tient deux(2) fonctions peut choisir de voter et son vote comptera double pour n'importe quelle motion/décision.

Lorsqu'une décision/motion est discutée pendant une assemblée générale n'importe quel membre du bureau ayant deux (2) fonctions devra se retenir d'utiliser son double vote.

Seulement les membres payants peuvent être membre du bureau exécutif. Le bureau exécutif sera responsable pour l'organisation du travail général et est composé des 5 membres du bureau listés ci-après :

- le président assure la gestion générale et courante de l'association.
- le vice-président assiste le président et assure le remplacement de son poste en cas de vacance.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès- verbaux et tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

- Le membre de droit (Evelyne Rupp) Le membre de droit, peut, sur sa décision, renoncer à son poste, nommer un membre du conseil pour prendre son poste, intitulé «membre général". Le «membre général" dont le mandat est de deux (2) ans, est ouvert à tous les membres cotisants. La position de «membre général" ne peut être tenu par n'importe quel autre membre du conseil exécutif.

Le bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres payants. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres payants présents. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

In accordance with the article VIII of the bylaws of the association, the executive board initially will elect its officers by secret ballot until such time a general (in-person) membership meeting takes place or a mail in ballot of the general membership takes place.

Any board member can hold up to two (2) different board positions. Each officer position of the board holds one (1) vote. A board member holding two positions can choose to vote and be counted twice when voting on any motion.

When motion is brought to the floor during a general membership meeting, any executive member holding two (2) executive board positions shall refrain from casting a double vote.

Only dues paying members can be members of the executive board. The executive board will be responsible for the general business of the organization and shall be made of a five-member board listed below:

- The President shall have the general and active management of the association.
- The Vice President will assist the President and fulfil his duties in case of vacancy.
- The Secretary shall issue all correspondences and shall keep minutes in books required by the law of July 1st, 1901.
- The Treasurer shall collect and receive all moneys due to the Society and shall make all payments under the supervision of the President. Full and accurate accounts of all

receipts and disbursements shall be kept by the Treasurer. The Treasurer is answerable to the association.

- The ex-officio member (Evelyne Rupp) The ex-officio member, may upon her decision to relinquish her position, will appoint a succeeding board member, titled "Member at Large". The "member at large" term shall be two (2) years in length and shall then be open to any dues paying member. The position of "member at large" cannot be held by any other executive board member.

The executive board meets at the request of the President or on the demand of at least two thirds of the dues paying members. Decisions are taken on the majority vote of dues paying members present. In case of a tie, the president's vote prevails.

Article 8 - Clauses particulières relatives aux statuts du membre de droit.- Special clauses relating to the statutes of the ex-officio member.

Le membre de droit peut lors de n'importe quel conseil d'administration faire une objection pour n'importe quelle motion/décision, requérant une discussion immédiate pour résoudre le(s) problème(s) ou le(s) désaccord(s) avant de continuer plus avant le vote d'une décision sur le sujet concerné.

The ex-officio member can at any given time of during an executive board meeting make an objection to any open motion requiring an immediate discussion to resolve the issue(s) before proceeding with a motion relating to that topic.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire – Ordinary general meeting

Conformément à l'article XI des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire, le vote sera réalisé à main levée ou à bulletin secret s'il est demandé par au moins un (1) membre payant, ou par le secrétaire s'il ne peut pas identifier clairement le vote.

Les seuls membres votants à jour de leur cotisation sont dépositaires d'un droit de vote.

Un membre votant à jour de ses cotisations, peut lors d'une assemblée générale ou par avance soumettre son vote par procuration écrit à n'importe quel membre du bureau présent à l'assemblée générale, cette procuration sera envoyée au secrétaire du bureau, Les votes par procuration seront inclus dans le vote final.

Une résolution est considérée comme adoptée quand 50% +1 des membres votants (incluant celles des procurations) présents est comptabilisée et enregistrée par le secrétaire.

Le vote pour l'élection ou la réélection d'un membre du bureau exécutif suit la même règle (50% +1) des membres votants présents (incluant les votes par procuration).

Une résolution est considérée comme adoptée ou un membre est considéré comme élu lorsque la moitié des voix des membres présents plus une est obtenue.

In accordance with the article XI of the bylaws of the association, during an ordinary general meeting, voting will be conducted by a show of hands or a secret ballot if on demand of at least one (1) dues paying member or if the secretary cannot clearly delineate the vote.

Only voting members up to date with their dues have the right to vote.

An up to date dues paying absent member, can at the time of a general meeting, can submit a written (PROXY) vote to the board prior to the meeting or at the time of the meeting via any attending member by submitting this proxy (written note) to the secretary. The proxy vote will be included in the final vote tally.

A motion is considered passed when 50% +1 of voting membership (including proxy votes) present is tallied and then recorded by the secretary. Voting of new or renewal of executive board members terms shall follow the same rule (50% +1 of the voting members present (including proxy votes).

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire – Extraordinary general meeting

Conformément à l'article XI des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire demandée par le président peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts d'un besoin urgent ou de situation financière difficile.

Le bureau exécutif peut décider de solliciter le vote d'une résolution urgente à travers une assemblée générale extraordinaire ou par un vote par procuration des membres payants par email ou par fax. Les membres payants devront en être notifiés au moins 60 jours à l'avance.

In accordance with the article XI of the bylaws of the association, an extraordinary general meeting can be called by the president in case of essential modification of the bylaws, urgent matter, or a difficult financial situation.

The executive board can decide to solicit the vote on an urgent motion via an extra ordinary general meeting or request a proxy vote of the dues paying membership via email or fax. The general membership shall be notified at least 60 days in advance.

Article 11 - Modification des règlements intérieurs – Modification of the internal rules

Les règlements intérieurs sont établis en conjonction avec les Statuts pour permettre à l'organisation de fonctionner et de servir ses membres.

En cas d'indécision concernant l'interprétation des Statuts ou du Règlement Intérieur, le président donnera ses conseils sur comment procéder avec le membre de droit et obtiendra un consensus du bureau exécutif. Le président peut aussi solliciter l'opinion des membres payants ainsi qu'exprimer ses opinions aux membres du bureau pour leur demander leur interprétation.

En cas de conflit entre l'interprétation des statuts et du Règlement Intérieur, les règles d'usage en accord avec les statuts du pays dans lequel l'association est enregistrée seront suivies.

The Internal Rules are established in conjunction to the bylaws to allow the organization to function and serve its members.

In case of indecisiveness between the interpretation of the bylaws or internal rules, the president will seek advice on how to proceed from the ex-officio and obtain a consensus of the executive board. The president may also elect to solicit the opinions of general members as well and express those opinions to the board for their interpretation.

In case of conflict between the interpretation of the bylaws and internal rules, common rules outlined in accordance to statues of the country that the organization is incorporated in shall be followed.

A GRADIGNAN, le 7 février 2011

Le Président

Le secrétaire